

N° DEL 2012.05.30/120

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : PATRIMOINE 8**

**OBJET : CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LES  
COMMUNES DE BRIANÇON  
ET DE PUY ST PIERRE POUR  
L'ORGANISATION DE  
VISITES GUIDEES.**



**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
DUFOR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.  
JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Le patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la ville et ses environs, la Ville de Briançon et la commune de Puy St Pierre souhaitent continuer leur coopération pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Ce partenariat prendra la forme de visites guidées programmées entre les mois de juillet et septembre. Ces prestations seront réalisées par les guides conférenciers de la Ville de Briançon.

10 visites seront assurées entre le 3 juillet et 4 septembre 2012 pour un budget de 1 253,00 €. Pour le service du patrimoine de la Ville de Briançon, cette mission supplémentaire induira notamment la prise en charge du guide conférencier ainsi que la communication des prestations dans les supports suivants :

- le programme d'activités de Briançon Ville d'art et d'histoire ;
- le guide de découverte de l'Office de Tourisme de Briançon ;
- le dossier de presse et les communiqués hebdomadaires de Briançon Ville d'art et d'histoire.

Une convention organisant ces prestations est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

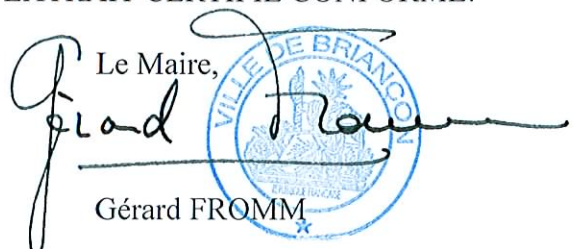
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :


- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 04 JUIN 2012  
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012  
NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE :

La **Ville de Briançon**, représentée par **Monsieur Gérard FROMM**, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville

d'une part,

## ET

La **Commune de Puy St Pierre**, représentée par **Monsieur Jean-Marius BARNEOUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune

d'autre part

## PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Le patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la ville et ses environs, la Ville de Briançon et la commune de Puy St Pierre décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES CIRCUITS ET VISITES

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon propose un programme de visites de la commune de Puy St Pierre à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais. Ces prestations sont assurées par l'équipe de guides conférenciers.

### A) Les visites hebdomadaires:

#### 1. Notre Dame des Neiges & Puy st Pierre

d'une durée de 3h30,

les mardis après-midi 3, 17, 31 juillet 2012 et 14, 28 août 2012,

soit 5 visites ;

#### 2. Puy St Pierre & Puy Richard

d'une durée de 3h30 déplacements compris,

les mardis après-midi 10, 24 juillet 2012, et 7, 21 août 2012 et 4 septembre 2012,

soit 5 visites.



Ces visites apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon» édités à 11 000 exemplaires.

## ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

---

Le tarif horaire hors commune de Briançon d'un guide-conférencier de la Direction du Patrimoine est de 35,25€ en semaine (délibération 31-09 du 3/04/2009).

Comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait de 12 km aller-retour à 0,32€/km = 3,84 €), la durée et le coût des visites sont définies comme suit :

- **Visite 1** (Pas de frais de déplacement car montée par la télécabine du Prorel)  
3h30 x 35,25 € = 123,38 €/visite  
Soit un total de 616,90 €
- **Visite 2** (déplacement AR)  
3h30 x 35,25 € = 123,38 € + 3,84 € = 127,22 €/visite  
soit un total de 636,10 €

**Montant total des 10 prestations 1253,00 €**

La Ville de Briançon établira une facture en fin de saison estivale, soit le 5 septembre 2012, à la commune de Puy St Pierre.

## ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

---

La commune de Puy St Pierre fait bénéficier de la gratuité aux visiteurs.

Les clés des édifices visités seront remises au guide-conférencier en début de chaque visite.

La Ville de Briançon, via sa direction du Patrimoine, a obtenu de la Compagnie des Alpes, le tarif réduit pour le public des visites et la gratuité pour le guide conférencier, pour la montée en télécabine du Prorel (concerne les dates de la visite 1).

## ARTICLE 4 : LITIGES

---

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

## ARTICLE 5 : DURÉE, RÉSILIATION

---

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 5 septembre 2012. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,

Pour la Commune de Puy St Pierre,

Le Maire,  
Gérard FROMM

Le Maire,  
Jean-Marius BARNEOUD